

FONDS D'INNOVATION

Résumé des changements et des améliorations

Dans son budget de 2018, le gouvernement proposait de rendre permanent le financement de la FCI. Une nouvelle entente de contribution établit ce financement jusqu'en 2026. Par ce nouveau modèle de financement, nous pouvons lancer des concours du Fonds d'innovation à intervalles réguliers de 24 à 30 mois.

Cette invitation à soumettre des propositions au Concours 2020 du Fonds d'innovation constitue le premier concours du Fonds d'innovation à être lancé en vertu de notre nouveau modèle de financement.

Changements aux documents du concours :

- Invitation à soumettre propositions : L'invitation à soumettre des propositions à ce concours combine les renseignements auparavant présentés dans l'invitation à soumettre des propositions et dans les instructions pour préparer un avis d'intention et une proposition afin que vous n'ayez pas à consulter plusieurs documents. Toutes les directives techniques sur l'utilisation du Système de gestion des contributions de la FCI (SGCF) seront fournies dans une version mise à jour du document [d'initiation au SGCF](#) pour les chercheurs et le personnel administratif de recherche.
- Avis d'intention : La liste des avis d'intention publiée sur Innovation.ca comprendra un sommaire du projet pour mieux informer les chercheurs et les établissements et leur permettre de trouver des occasions de collaboration.
- Slogan : Le nouveau slogan est : *Travailler ensemble vers un leadership mondial en recherche pour un Canada meilleur.*

À la suite du Concours 2017 du Fonds d'innovation, vous nous avez indiqué que le concours avait été bien conçu et bien exécuté dans l'ensemble. Néanmoins, vous avez attiré notre attention sur des redondances dans les renseignements requis et sur la nécessité de rendre plus claire la documentation du concours. Nous y avons donc apporté quelques améliorations.

- Objectifs et critères : Nous avons légèrement modifié les objectifs et les critères d'évaluation du concours pour éviter les redondances et renforcer les correspondances entre les trois objectifs et leurs critères d'évaluation respectifs.
- Préavis du SGCF aux établissements partenaires : Pour que les établissements aient accès à l'information à jour sur les projets collaboratifs, nous avons mis en place un système automatisé de préavis et de préapprobation dans le SGCF lorsqu'un établissement est ajouté à titre de collaborateur aux avis d'intention et aux propositions. Un courriel sera envoyé à l'agent de liaison avec la FCI à établissements dès qu'un établissement partenaire potentiel est ajouté dans le SGCF. Ainsi, les établissements ajoutés à l'avis d'intention et à la proposition devront confirmer leur participation au projet et indiquer la contribution tirée de leur enveloppe, le cas échéant. Cette approbation est requise pour permettre la soumission de l'avis d'intention ou de la proposition.

-
- Lettres de présentation : Les établissements n'auront plus à soumettre une lettre de présentation ni une liste de projets pour le calcul de l'enveloppe. Dorénavant, les rapports sur les allocations d'enveloppe seront accessibles dans le SGCF. De plus, une description de votre processus de sélection interne n'est plus requise.
 - Échéancier du concours : Nous avons reçu de nombreuses demandes de délai supplémentaire pour la préparation des propositions soumises au Fonds d'innovation. Nous avons donc laissé encore plus de temps entre les dates limites des avis d'intention et des propositions, et réduit le temps entre la publication de l'invitation à soumettre des propositions et la date limite des avis d'intention. Ces deux mesures laisseront plus de temps pour l'élaboration des propositions. Nous avons adopté la seconde mesure parce que nous savons que de nombreux établissements ont déjà commencé à se préparer pour le prochain concours en faisant des appels internes pour des idées de projet et en mettant en place des procédures d'évaluation internes.

Enfin, dans la foulée de notre consultation pancanadienne de 2018-2019, nous avons apporté d'autres modifications.

- Équité, diversité et inclusion :
 - Pour encourager l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) dans le milieu de la recherche, la norme d'évaluation de l'équipe a été modifiée comme suit :
L'équipe diversifiée comprend l'étendue de l'expertise nécessaire pour mener à bien les activités proposées.
- Directives additionnelles :
- Décrivez les principes d'EDI dont vous avez tenu compte lors de la composition de l'équipe (y compris les chefs d'équipe, les membres d'équipe et les autres utilisateurs) en vue d'inclure des personnes qui possèdent l'expertise nécessaire, qui se trouvent à différentes étapes de leur carrière et qui appartiennent à des groupes sous-représentés pour les activités proposées, selon le cas

Vos réponses informeront les comités d'évaluation sur les principes d'EDI dont les demandeurs ont tenu compte, mais ne serviront pas à l'évaluation du projet de recherche. Les comités peuvent choisir de vous donner des conseils pour orienter vos prochaines activités touchant à l'EDI. Ces réponses nous aideront aussi à mieux comprendre les défis et les réalités de la diversification des équipes de recherche.

- Nous vous encourageons aussi à suggérer dans vos avis d'intention et vos propositions des évaluateurs qui se trouvent à différentes étapes de leur carrière, dont les antécédents sont variés et qui appartiennent à des groupes sous-représentés pour les activités proposées, selon le cas.

- Chefs d'équipe et membre d'équipe :
 - Nous avons introduit l'option de nommer jusqu'à deux chefs d'équipe, au lieu d'un seul responsable du projet, pour vous permettre de reconnaître le leadership d'autres personnes dans l'équipe et de composer une équipe de recherche plus inclusive. Nous avons également remplacé *Utilisateur principal* par *Membre d'équipe* afin de reconnaître la contribution de l'équipe au succès des activités de recherche.

Dans le SGCF, les chefs d'équipe seront désignés comme suit :

- Responsable administratif : Utilisateur (généralement un chercheur du milieu universitaire) qui crée le projet dans le SGCF. Il est responsable des tâches qui, relevaient, jusqu'à maintenant, du responsable du projet (par exemple, la soumission d'une proposition à l'établissement).
 - Chef(s) d'équipe : Vous pouvez nommer un maximum de deux chefs d'équipe. Le statut de chef d'équipe sera attribué automatiquement au responsable administratif; vous pourrez donc désigner un chef d'équipe supplémentaire et il n'est pas nécessaire que ce-dernier soit associé à l'établissement administratif.
- Module CV : Comme les absences professionnelles de diverses natures peuvent avoir une incidence sur la recherche, le module CV du SGCF sera mis à jour le 30 avril 2019) pour que les chefs d'équipe et les membres d'équipe (auparavant désignés responsables du projet et utilisateurs principaux) puissent mentionner ces absences et expliquer pourquoi elles ont retardé leurs activités de recherche et la publication des résultats. Les évaluateurs auront pour consigne d'en tenir compte afin de ne pas pénaliser le demandeur indûment.
- Admissibilité de l'infrastructure :
 - La communauté a souligné le défi récurrent que pose l'inadmissibilité des contrats de service et des garanties prolongés pour de l'équipement existant qui servira aux nouveaux projets proposés à la FCI. Les contrats de service et les garanties achetées en même temps que l'infrastructure font partie des dépenses admises par la FCI depuis longtemps. Afin de permettre aux établissements de mieux exploiter et maintenir les infrastructures critiques, nous allons maintenant accepter les garanties et contrats de service comme coûts admissibles pour les équipements existants.
 - Nous avons revu les critères d'admissibilité pour les espaces de travail collaboratifs (qu'il s'agisse d'espaces de collaborations imprévisibles ou pour groupe de discussion) pour mieux soutenir la convergence et répondre aux besoins propres à chaque communauté de recherche, notamment en sciences sociales et humaines et en recherche autochtone. Seul l'espace directement lié et crucial aux activités de recherche proposées sera admissible. Les espaces de travail collaboratifs doivent servir exclusivement aux activités de recherche.

Enfin, nous avons revu la formulation de l'invitation à soumettre des propositions pour clarifier que ce sont des *projets* de recherche de pointe que nous souhaitons soutenir, et pas forcément de l'*infrastructure* de pointe. Certains pensent que ce sont les outils de recherche eux-mêmes (et non les projets qu'ils rendent possibles) qui doivent respecter ce critère, une perception erronée que nous voulons corriger. D'ailleurs, pour mieux communiquer cette distinction importante, nous donnerons des instructions à ce sujet aux évaluateurs.